

**SDI 21/0491 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - IMPASSE DES USINES -
CITÉ PENARROYA - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_01832_VDM, signé en date du 21 juin 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du balcon du 1^{er} étage et la terrasse au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE 16EME, ainsi qu'une partie de la cour privative le long de la façade du bâtiment D (maison), sur une profondeur de 2 mètres,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01545_VDM, signé en date du 9 mai 2022, interdisant également pour raison de sécurité l'accès et l'utilisation du bâtiment E (hangar) et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès-verbal de réception des travaux, validé le 20 décembre 2023 par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre, la société LBM REALISATION, SIREN n° 815 278 999, domiciliée 1 rue Saint-Jean-du-Désert – 13012 MARSEILLE et représentée par Monsieur MARTINEZ,

Vu les factures établies en date du 17 mai et du 17 octobre 2023 par la société NTI CONSTRUCTION, domiciliée 78 boulevard Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE (RCS n° 825 338 486),

Vu la facture établie en date du 20 octobre 2023 par l'entreprise CETIN, domiciliée 47 chemin de Fontainieu - Bâtiment C - 13014 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 8 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0142, quartier Les Riaux, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 91 centiares,

Considérant que le représentant du [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de la société LBM REALISATION du 20 décembre 2023, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans le bâtiment E (hangar) de l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des factures de la société NTI CONSTRUCTION du 17 mai et du 17 octobre 2023, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans le bâtiment D (maison) de l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des factures de la société CETIN du 20 octobre 2023 que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'escalier extérieur de l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 7 novembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive suivants, dans l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0142, quartier Les Riaux, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 91 centiares appartenant,

- des parties communes, réceptionnés le 20 décembre 2023 par le représentant du syndicat des copropriétaires et par le maître d'œuvre, la société LBM REALISATION, SIREN n° 815 278 999, domiciliée 1 rue Saint-Jean-du-Désert – 13012 MARSEILLE et représentée par Monsieur MARTINEZ,

- des parties privatives concernant le bâtiment D et l'escalier sur cour, exécutés respectivement par les entreprises NTI CONSTRUCTION (SIREN n° 825 338 486) et CETIN (SIREN n° 919 621 540) suivant les factures des 17 mai, 17 octobre et 20 octobre 2023,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01545_VDM, signé en date du 9 mai 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à la totalité de l'ensemble immobilier sis impasse des Usines – Cité Pénarroya - 13016 MARSEILLE 16EME est de nouveau autorisé. Les fluides neutralisés peuvent être rétablis.

Article 3

L'utilisation de la cour est de nouveau autorisée et le périmètre de sécurité peut être retiré par le syndicat des copropriétaires.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/12/2023

